

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 02/07/2020**

Date de convocation
23/06/2020

L'an deux mil vingt

Le 2 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
24/06/2020

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mr Jean-Max PRATX, Mr Simon COULOMBEL, Mme Sylviane DUQUENOY, Mme Dominique CHESNEAU, Mr Alain COLOMBI, Mme Monique BOURG, Mme Christine RICHÉ, Mr André-Laurent LEVÊQUE, Mme Françoise BUSTARRET, Mr Alain CISSÉ, Mme Isabelle BONNUIT, Mr Richard RAPHAEL, Mme Sandrine PAPON, Mr Vianney BERNARD, Mme Anna VIGH, Mr Jean GARNIER, Mr Philippe CLÉMENCE, Mme Françoise DOUCET

Absents représentés :

Mme Monique BOURG représentée par Mr Alain CISSÉ,

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Votants : 19
Présents : 18

Monsieur Alain COLOMBI a été élu secrétaire de séance.

1. Création d'un poste d'agent administratif à temps partiel - catégorie C

La commune va créer un emploi d'agent administratif à temps partiel au sein du service administratif à compter du 07 septembre 2020.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, et la rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération 350,

Le conseil municipal a décidé la création de l'emploi :

POUR ~~1~~ 16 voix

CONTRE : 03 voix

2. Création d'un emploi saisonnier au niveau du service administratif

En raison du surcroît de travail conséquent dû aux congés d'été des agents administratifs, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif à compter du 25 juin 2020 au 27 septembre 2020, à temps complet, soit 35 H/semaine).

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** la création de l'emploi saisonnier d'adjoint administratif à compter du 25 juin 2020 et jusqu'au 27 septembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 35/semaine.

3. Création de deux emplois saisonniers au niveau du service technique

En raison du surcroît de travail conséquent aux congés d'été des agents techniques, il y a lieu de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique (un au mois de juillet et un au mois d'août 2020), à temps complet, soit 35 H/semaine).

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique (un au mois de juillet et un au mois d'août 2020) à compter du 06 juillet 2020 et jusqu'au 31 août 2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures/semaine.

4. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

5. Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

« Où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1,02.

Le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public

Pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

6. Revalorisation du service restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021

La commune informe la communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 08 juillet 2020 qu'elle opte pour l'option 2 comme l'année précédente,

Option 2 : Repas avec 4 composantes avec 1 aliment bio

Les nouveaux tarifs pour l'année 2020/2021 sont :

<i>Cœur d'Yvelines</i>	<i>offre de base HT</i>	<i>option 2 HT</i>
2020/2021	1.84 à 1.95 €	1.95 à 2.09 €

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** la mise en place d'une nouvelle tarification en choisissant l'option 2 (repas 4 composantes avec un aliment bio minimum) à compter du 01 septembre 2020, comme indiqué dans le tableau joint ci-après :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIF 2020/2021
Prix du repas	4.10 €
Prix du repas à partir de 3 enfants	3.79 €
Prix du repas pour les enfants allergiques (PAI)	1.23 €

Prix du repas Personnel Communal	4.10€
-----------------------------------------	--------------

7. Convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de MERE au centre de loisirs de Montfort l'Amaury pour le mois de juillet 2020 et tarification

L'IFAC nous propose la mise en place d'une convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de la commune à l'accueil de loisirs intercommunal de Montfort l'Amaury situé au 7 rue de la Moutière.

Cette convention est prévue pour les vacances d'été et seulement pour le mois de juillet 2020.

La présente convention est conclue du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus.

L'accueil de loisirs fonctionnera pour les enfants de 3 à 12 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** la mise en place de la convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de la commune de Méré à l'accueil de loisirs de Montfort l'Amaury,

La participation financière de la commune de Méré fixée à 22.01 € (+ ou – 2.00 €) par journée et par enfant, hors frais de location de salle. La participation financière des parents à hauteur de 26 € par jour et par enfant,

8. Subventions pour les associations pour l'année 2020

Les associations ont sollicité la commune pour leur attribuer une subvention.

Le conseil municipal a décidé : POUR 18

CONTRE 01

Le montant de la subvention accordé aux associations est annexé dans le tableau ci-après.

9. Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie

La ligne de crédit de trésorerie de trois cent cinq mille euros (305 000 €) signée le 28 mars 2019 arrive prochainement à expiration, il y a lieu de la renouveler pour une nouvelle période d'un an.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le crédit de trésorerie de trois cent cinq mille euros (305 000 €).

10. Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Chaque commune doit instituer une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** la liste des 24 noms (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, dans les conditions fixées à l'article 1650, et suivant le tableau joint ci-après.

11. Vote du budget primitif pour l'année 2020

Monsieur Jean-Max PRATX, Adjoint au Maire, chargé des Finances, présente le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

- Chapitre 011 : Charges à caractères général	398 700.00 €
- Chapitre 012 : Charges du personnel	767 890.00 €
- Chapitre 014 : Atténuations de produits	470 000.00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	50 000.00 €
- Chapitre 023 : Virements Section Invest.	98 143.36 €
- Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	260 350.00 €
- Chapitre 66 : Charges financières	10 276.64 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	7 700.00 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT **2 063 060.00 €**

RECETTES

- Chapitre 013 : Atténuations de charges	50 000.00 €
- Chapitre 70 : Produits des services	105 000.00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 697 960.00 €
- Chapitre 74 : Dotations et participations	110 100.00 €
- Chapitre R 002 : Résultat reporté	100 000.00 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT **2 063 060.00 €**

Section d'Investissement

DEPENSES

- Chapitre 13 : Solde d'Exécution reporté	0.00 €
- Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts	40 370.24 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	15 000.00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 161 729.76 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT **1 227 100.00 €**

RECETTES

- Chapitre R 001 : Solde d'exécution reporté	201 770.46 €
- Chapitre 021 : Virement section Fonctionnement	98 143.36 €
- Chapitre 10 : Dotations Fonds divers	159 845.54 €
- Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement	409 599,64 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement	225 741.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes	132 000.00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT **1 227 100.00 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal a voté :
POUR 17
CONTRE 01
ABSTENTION 01

12. Vote des taux d'imposition pour l'année 2020

Le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour l'année 2020 :

-	Taxe d'habitation	:	07.47 %
-	Taxe foncière bâti	:	10.61 %
-	Taxe foncière non bâti	:	45.92 %

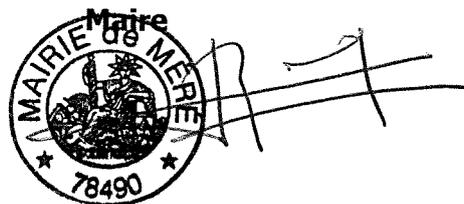
APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal a voté :
POUR 16
CONTRE 03

VU pour être affiché le 10 Juillet 2020

Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Michel RECOUSSINES



Commune de Méré budget M14

Accords de subventions 2020(suite)

Associations	subventions 2016	accord cm 2017	accord cm 2018	accord 2019	demande 2020	accord 2020
Horticulture Montfort environs	150	150	150	150	150	150
club judo La Queue	1000		800	0	1000	0
SARRAF		300	300	300	300	300
école Méré (classe transplantée)	5600	0	7520	0	6880	6880
subv collège Ravel voyage 6èmes	1150	1250	1000	500	1150	0
subv collège Ravel voyage 4èmes-3èmes		400	700		1000	0
coop. scolaire mater prest 2018	800	1972	765	935	1020	1088
coop. scolaire élémentaire 2018	1664	3332	1904	1955	1955	1768
Ecole ND Bel Air	1200	846	799	705	752	752
Total	32264	28054	33689	25495	35907	32438

Méré, le 02 Juillet 2020

**Commune de Méré budget M14
Accords de subventions 2020**

Associations	accord cm 2016	accord cm 2017	accord cm 2018	accord 2019	demande 2020	accord 2020
ASCL	4000	4000	4000	4000	4000	4000
MTC	11000	9000	9000	9000	9000	9000
Comité œuvres sociales	3500	4100	4100	4500	5000	5000
Prévention Routière	100	100	100	100	100	100
Baladins Amaury	300	450	450	600	600	600
Rugby Montfort	450	450	450	450	450	450
foot Montfort	1000	1000	900	800	1000	800
Union nat combattants	100	100	100	100	100	100
FNACA - Asso combattants	100	100	100	100	100	100
amicale combattants prisonniers	100	100	100	0	0	0
ACMM	350	350	350	350	350	350
Scouts Montfort	400	400	400	450	500	500
SCMA natation Montfort	500	500	500	500	500	500
						21500

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Michel RECOUSSINES – Président

LISTE COMMISSAIRES TITULAIRES

Mme Sylviane DUQUENOY

Monsieur Simon COULOMBEL

Madame Dominique CHESNEAU

Monsieur Jean-Max PRATX

Madame Christine RICHÉ

Monsieur Jean-Pierre CISSÉ

Monsieur Pierre BOUSSARD

Monsieur Gérard ROQUAIN

Madame Andrée JACQUES

Monsieur Rémi QUENNEVILLE

Monsieur Laurent BUSTARRET

Monsieur Joël LALLIER

LISTE COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

Monsieur André-Laurent LEVÊQUE

Madame Françoise BUSTARRET

Monsieur Vianney BERNARD

Monsieur Jean GARNIER

Monsieur Philippe CLEMENCE

Madame Françoise DOUCET

Madame Sandrine LEDRU

Madame Pascale MASSICOT

Madame Gabrielle CAPITAINE

Monsieur Michel VERGNES

Monsieur François BONNUIT

Madame Bernadette SCHINDLER